

RE P O N S E D E

**Monsieur Mozzatti
Président de la Chambre des métiers
et de l'artisanat
des Alpes-Maritimes**

Remarques relatives au rapport d'observations définitif
sur la gestion de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes
années 2001-2005

▶▶ Paragraphe 5.4.2.2.2 :

Je vous ai rappelé, lors de votre venue, quel était le contexte du versement de ces indemnités. Elles s'appliquaient par le passé à mon prédécesseur et m'ont été versées automatiquement à compter de mon élection. A la lecture des observations contenues sur ce point dans le rapport provisoire, et après avoir recherché en vain la décision à l'origine de l'application de ce forfait, j'ai pris la décision de suspendre, depuis le mois de janvier 2008, le versement de cette indemnité.

J'attire toutefois votre attention sur le fait que les élus, réunis en Bureau le 13 novembre 2000, se sont prononcés sur le fait que "la règle du paiement forfaitaire ne peut se cumuler avec le paiement occasionnel au coût réel". Cette précision, effectuée alors même qu'étaient évoquées les indemnités de mandat, de déplacement et de mission, démontre qu'ils avaient bien connaissance de l'attribution d'indemnités forfaitaires.

▶▶ Paragraphe 5.4.2.2.3 :

Le Président d'une Compagnie consulaire a pour mission de représenter son établissement auprès des partenaires publics et privés. La grande majorité des déplacements est effectuée dans le département. Aussi, le règlement intérieur de 2005, dans son article 32 bis, fixe les limites des frais de mission dans le département aux seuls déplacements du Président. En conséquence, il est inexact d'affirmer que, sur cette question, il n'existe pas de procédure dans le règlement intérieur de notre Compagnie consulaire.

Enfin, concernant les déplacements "nationaux", ils sont généralement motivés par une convocation de l'APCM. Ils sont limités sur l'année et se résument au Séminaire des Présidents et Secrétaires Généraux et à l'Assemblée Générale de l'APCM. Par conséquent, ces dépenses sont occasionnelles. Elles contribuent au fonctionnement du réseau des Chambres de Métiers.

La facture de 704,27 € dont vous faites état, correspond au coût de deux billets d'avion. L'un pour la période des 13 et 14/12/2005, date de l'Assemblée Générale de l'APCM ; l'autre pour un déplacement du 29/12/2005 que j'ai effectué à des fins privées. **Cette facture a été prise en charge par la CMA 06 à concurrence de la somme de 352 €, coût d'un aller-retour Nice-Paris sur Air France.** Par conséquent, les sommes engagées n'ont rien d'exagéré (annexe).

Concernant les frais d'hébergement de ces manifestations (factures de 175 € et de 185 €), leur montant se justifie au regard des prestations qui ont été proposées aux délégations départementales qui ont participé à ces séminaires. En effet, ce montant ne correspond pas uniquement aux seuls frais d'hébergement. Il inclut la mise à disposition de salle et de matériel, les petits déjeuners, les pauses café et la nuitée. Cette somme forfaitaire est facturée par l'hôtelier à chaque participant au congrès. Là encore, il n'y a pas, me semble-t-il, d'exagération dans les frais engagés pour représenter notre Compagnie consulaire au plan national.

Le Président,
Albert MOZZATTI.

Saint Laurent du Var le 27/06/08

Objet : remboursement de frais à Monsieur MOZZATTI d'un montant de 727,72 € en date
DU 16/12/05

Présence d'une facture AIR France d'un montant de 704,27 €.

Cette facture a été prise en charge par la CMA06 à concurrence de la somme de 352 €.

En effet, la moitié correspond à un déplacement privé du Président.

Les billets d'avion portent sur les dates suivantes : 13 et 14/12/05

29/12/05 au 2/1/06

Le déplacement correspond à l'AG de l'APCM qui s'est déroulée les 13 et 14/12/05.

En pièce jointe : attestation de l'agence AIR France mentionnant les deux billets concernés

Avec les périodes.

TICKET DOCUMENT

ISSUED BY

AIR FRANCE

SUPPORT

ETKT

PLACE OF ISSUE

AIR FRANCE 10AV VEI

NAME OF PASSENGER

MOZZATTI/ALBER

FROM

NCE2

TO

ORY

ENDORSEMENTS / RESTRICTIONS

VLD RESTRICTED (

RP215637025 IVO

ORIGINAL ISSUE

ARCHIVED

SUE TID NUMBER OF COUPONS

33 096221 1 / 4

ID CASH REPORT I.S.I I.S.O

6701003

AGENCY CODE

20490492A

ASIS TOUR CODE F.I

MRT 0

TIME RES. HLE NVB NVA

13DEC 0705 OK 0645 06DEC



PNR CODE

Z2FGXQ/1A

ISSUED IN EXCHANGE FOR

CONJ. TICKETS NO

FARE CALCULATION

**13DEC05 NCE AF PAR142.00AF NCE142.00AF PAR142.00AF NCE142.00EUR568.00ENDXT
EUR 17.92FR 32.11FR 3.56UI**

EQUIV. FARE PAID

FORM OF PAYMENT

FARE **EUR 568.00**

PEVI/497889000125####

TAX **EUR 14.68QWLO** PCS CK. WT. UNCK. WT

ALLOW PCS CK. WT.

TAX **EUR 48.00YQAC**

30K

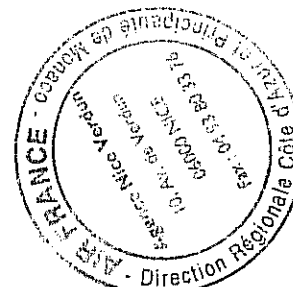
TAX **EUR 53.59XT**

DOCUMENT NUMBER

0572150395812 2

TOTAL **EUR 684.27**

0572707796342



CHRISTINE ARNALD

TICKET DOCUMENT

ISSUED BY

AIR FRANCE

SUPPORT

ETKT

PLACE OF ISSUE

AIR FRANCE 10AV VEI

NAME OF PASSENGER

MOZZATTI/ALBER

FROM

ORYW

TO

NCE

ENDORSEMENTS / RESTRICTIONS

VLD RESTRICTED (

RP215637025 IVO

ORIGINAL ISSUE

ARCHIVED

SUE	TID	NUMBER OF COUPONS
33	096221	2 / 4
ID	CASH REPORT	I.S.I I.S.O
	6701003	

AGENCY CODE	
20490492A	
ASIS	TOUR CODE F.I
4RT	0
TIME	RES. HLE NVB NVA
800	OK 1740 13DEC 13DEC



PNR CODE

Z2FGXQ/1A

CONJ. TICKETS NO

ISSUED IN EXCHANGE FOR

FARE CALCULATION

**13DEC05 NCE AF PAR142.00AF NCE142.00AF PAR142.00AF NCE142.00EUR568.00ENDXT
EUR 17.92FR 32.11FR 3.56UI**

	EQUIV. FARE PAID	FORM OF PAYMENT
FARE EUR	568.00	PEVI/497889000125####
TAX EUR	14.68QWLO	ALLOW PCS CK. WT. UNCK. WT.
TAX EUR	48.00YQAC	30K
TAX EUR	53.59XT	
TOTAL EUR	684.27	

DOCUMENT NUMBER
0572150395812 2

0572707796342



CHRISTINE ARNALI

TICKET DOCUMENT

ISSUED BY

AIR FRANCE

SUPPORT

ETKT

PLACE OF ISSUE

AIR FRANCE 10AV VEI

NAME OF PASSENGER

MOZZATTI/ALBER

FROM

NCE2

TO

CDG

ENDORSEMENTS / RESTRICTIONS

VLD RESTRICTED (

RP215637025 IVO

ORIGINAL ISSUE

ARCHIVED

SUE

33

ID

TID

096221

CASH REPORT

6701003

NUMBER OF COUPONS

3 / 4

I.S.I I.S.O

AGENCY CODE

20490492A

ASIS

TOUR CODE

F.I

1RT

0

TIME

RES. HLE

NVB

NVA

29DEC

0640

OK 0610 13DEC 13DEC



PNR CODE

Z2FGXQ/1A

ISSUED IN EXCHANGE FOR

CONJ. TICKETS NO

FARE CALCULATION

13DEC05 NCE AF PAR142.00AF NCE142.00AF PAR142.00AF NCE142.00EUR568.00ENDXT
EUR 17.92FR 32.11FR 3.56UI

EQUIV. FARE PAID

FORM OF PAYMENT

FARE EUR 568.00

PEVI/497889000125####

TAX EUR 14.68QWLO

MESSAGE PCS CK.WT. UNCK. WT

ALLO

PCS CK. WT.

TAX EUR 48.00YQAC

TAX EUR 53.59XT

30K

TOTAL EUR 684.27

You are on the first segment
DOCUMENT NUMBER
0572150395812 2

0572707796342



CHRISTINE ARNAUD

TICKET DOCUMENT

ISSUED BY

AIR FRANCE

SUPPORT

ETKT

PLACE OF ISSUE

AIR FRANCE 10AV VEI

NAME OF PASSENGER

MOZZATTI/ALBER

FROM

CDG2F

TO

NCE

ENDORSEMENTS / RESTRICTIONS

VLD RESTRICTED (

RP215637025 IVO

ORIGINAL ISSUE

ARCHIVED

02JAN

SUE

33

ID

TID

096221

CASH REPORT

6701003

NUMBER OF COUPONS

4 / 4

I.S.I I.S.O

AGENCY CODE

20490492A

ASIS

ART

TIME

TOUR CODE

F.I

RES.

OK

1755

13DEC

13DEC

NVB

NVA



PNR CODE

Z2FGXQ/1A

ISSUED IN EXCHANGE FOR

CONJ. TICKETS NO

FARE CALCULATION

13DEC05 NCE AF PAR142.00AF NCE142.00AF PAR142.00AF NCE142.00EUR568.00ENDXT
EUR 17.92FR 32.11FR 3.56UI

EQUIV. FARE PAID

FORM OF PAYMENT

FARE EUR 568.00

TAX EUR 14.68QWLO

TAX EUR 48.00YQAC

TAX EUR 53.59XT

TOTAL EUR 684.27

MESSAGE

PCS CK.WT. UNCK.WT

ALLC

PEVI/497889000125####

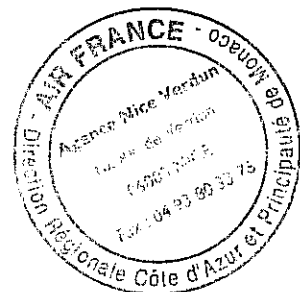
You are on the first segment

DOCUMENT NUMBER

0572150395812 2

PCS CK. WT. 30K

0572707796342



CHRISTINE ARNAL



Direction Générale France
 Service Financier
 30, avenue Léon Gaumont
 F-75985 - Paris Cedex 20
 20490492A

ALBERT MR MOZZATI
 13 AV DE SOLEIL D OR

06230 VILLEFRANCHE SUR MER FR

FACTURE n° 0510037950 du 06/12/2005

Date	n° document	Nom passager	Nature prestation	code TVA	Autres taxes	Montant HT EUR
06/12/2005	0572150395812	MOZZATTI/ALBERT MR	Billet aérien	1	116.27	538.39
06/12/2005	0572707796342	MOZZATTI/ALBERT MR	MCO Frais de service (.SER)	-	0.00	20.00
			$\frac{704}{9} = 352$			

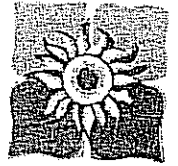
Code	Taux	Montant HT	TVA
1	5.5 %	538.39	29.61

Total HT	558.39
Total autres taxes	116.27
Total TVA	29.61
TTC EUR	704.27

Facture payable au comptant
 TVA acquittée sur les débits



Chambre de Métiers et de l'Artisanat



Alpes-Maritimes Frais de déplacements du Président

Date du déplacement : 17-18 décembre

Cadre réservé à la comptabilité

Motif du déplacement AG - APCM

PARIS

Nombre de kilomètres à rembourser : _____

Hôtel : _____

189,50 /

Repas : 2

79,00 /

Parking _____

26,50 /

Carburant : _____

Péage : TAXI

64,00 /

Autres : AVION

352,00 /

TOTAL à PAYER :

711,00 /

Visa
ordonnateur

Le Service comptable,
le 16/12/05

CHAMBRE DE METIERS DES ALPES-MARITIMES
110 AVENUE DE VERDUN
06706 ST LAURENT DU VAR CEDEX

2296

TELECOPIE

DESTINATAIRE :

Monsieur PLATRE

EXPEDITEUR :

MME ALLIA

SOCIETE :

BPCA ARENAS

DATE :

16/12/05

NUMERO DE TELECOPIE :

04 93 21 56 68 OU 67

NOMBRE DE PAGES (1ÈRE PAGE
INCLUSE) :

NUMERO DE TELEPHONE :

0493215414

NUMERO DE REFERENCE

EMETTEUR :

0493142452

RE :

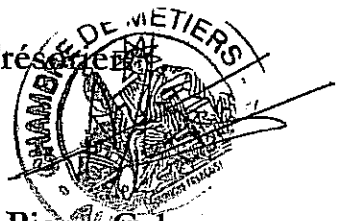
VOTRE NUMERO DE
REFERENCE :

X URGENT POUR AVIS COMMENTAIRES REPONSE
CONFIDENTIEL

NOTES/COMMENTAIRES :

Confirmation virement **TURBO** à l'ordre de **M.MOZZATTI** pour un
montant de **727,72 €**

Le Trésorier



Jean-Pierre Galvez

**Bordereau de remise en banque
de virements magnétiques**

Remettant : CHAMBRE DES METIERS
Domiciliation : NICE ENTREPRISES ET INST
RIB : 15607 00065 36019030175 15
N° émetteur : 009000

Date d'exécution : 22/12/2005
Type de virement : Normal
Nombre de virements en EUR : 1
Montant remise en EUR : 727,72 EUR

Bénéficiaire Libellé	Domiciliation bancaire	RIB Référence	Montant en EUR
MOZZATTI ALBERT REMBT FRAIS 12	CAISSE EPARGNE COTE AZUR	18315 10000 04910105313 89	727,72

Compte rendu de la télétransmission effectuée le 22/12/2005 à 10:06

Nom du serveur : BPCA
Nom de l'opération : REMISES VIREMENTS
Sens de l'opération : ALLER
Nom du fichier : C:\BPEURO32\REMISES\CMAM.VIR
Résultat de la télétransmission : OK

Détail de la remise CMAM.VIR

Remise n°1
Remise de virements ordinaire
Nom émetteur : CHAMBRE DES METIERS
Numéro de compte : 15607 00065 36019030175
Référence remise :
Date d'exécution : 22/12/05
Nombre de virements : 1
Montant total calculé : 727,72 EUR

* * * Rapport de transmission (mémorisée) (22.Déc. 2005 11:26) * * *

1)
2)

Date/Heure: 22.Déc. 2005 11:25

Fich N°. Mode	Destination	Page	Result	Page Non TX.
8934 Mémoire TX	0493215668	P. 2	OK	

Cause erreur

E.1) Raccroché ou erreur ligne
E.3) Pas de réponse

E.2) Occupé
E.4) Pas un télécopieur

CHAMBRE DE METIERS DES ALPES-MARITIMES
110 AVENUE DE VERDUN
06706 ST LAURENT DU VAR CEDEX

TELECOPIE

DESTINATAIRE: Monsieur PLATRE	EXPEDITEUR: MME ALLIA
SOCIETE: BPCA ARENAS	DATE: 16/12/05
NUMERO DE TELECOPIE: 04 93 21 56 68 OU 67	NOMBRE DE PAGES (1ÈRE PAGE INCLUDE):
NUMERO DE TELEPHONE: 0493215414	NUMERO DE REFERENCE EMETTEUR: 0493142452
RE:	VOTRE NUMERO DE REFERENCE:

X URGENT POUR AVIS COMMENTAIRES REPONSE
CONFIDENTIEL

NOTES/COMMENTAIRES:

Confirmation virement TURBO à l'ordre de M.MOZZATTI pour un
montant de 727,72 €

Le Titulaire

 Jean-Pierre Guivcz

DATE	OBJET	LIEU	KILOMETRES	MONTANT	AUTOROUTE	PARKING	AUTRES
01/12/2005	Forfait mensuel 12/05	domicile- CMA(35x20)	700	312,27			
21/11/2005	Prix Luciana Falotico	Nice				6,20	
30/11 AU 1/12/05	SEMINAIRE APCM	Paris				40,30	570,64
13/12/2005	Parking CCI AG APCM	Nice				26,50	
13 et 14 décembre	AG APCM repas	Paris					79,00
13/12/2005	AG APCM taxis	Paris					64,00
13 et 14 décembre	AG APCM hotel	Paris					189,50
13 et 14 décembre	AG APCM avion	Paris					352,00
10/12/2005	Complexe du Carretier	Castagniers	40	12,32			
12/12/2005	Départ M.Bollotte	Nice				4,40	

Total Péage et Parking	77,4
Total Autres	1 255,14
Total kilomètres	324,59
Déjà versé	929,41
Total général	727,72

Date et Signature le 16 décembre 2005
Le Président A.MOZZATTI



(Handwritten signature)

Attention! Ce montant

de 727,72 € correspond à

2 mois de cotisation =

— AG APCM à Paris du
13 et 14/12/2005

— le Semestre des Pécunies
et SC du 30/11 au 1/12/2005

JUSTIFICATIF DE PAIEMENT
VINCI PARK
PALAIS DE JUSTICE - NICE
ENCAISSEUR N: 02

Entree le : 12/12/05 17:55
Paielement le : 12/12/05 19:19

CARTE BANCAIRE

LE 12/12/2005 19:15:49
VINCIPARK NICE
82000000060003/
Nro SIRET : 64202088700153
2086308 4784 41
320053756 201
001873 002 000081 C
07C0 A 3D4067CF3A310153

MONTANT REEL :
4,40 EUR

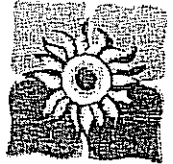
Pour information:
Mont. : 28,86FRF
Taux : EUR=6,55957FRF
TICKET CLIENT A CONSERVER

Dont TVA. 19,60% E0000,73

SEQ# 009012
Merci de votre visite



Chambre de Métiers et de l'Artisanat



Alpes-Maritimes Frais de déplacements du Président

Date du déplacement : 10/12/05

Cadre réservé à la comptabilité

Motif du déplacement COMPLEXE du CARAZIN

Nombre de kilomètres à rembourser : 20x2

40
voir fiche ulcap.

Hôtel : _____

Repas : _____

Parking : _____

Carburant : _____

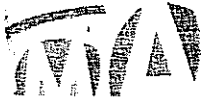
Péage : _____

Autres : _____

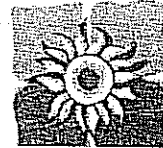
TOTAL à PAYER :

Visa
ordonnateur

Le Service comptable
le ... 16/12/05 ...



Chambre de Métiers et de l'Artisanat



JEAN-FRANÇOIS SPINELLI

MAIRE DE CASTAGNIERS
VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
NICE CÔTE D'AZUR
VICE-PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LEVENS, CONTES, L'ESCARÈNE ET NICE

ALAIN FRERE

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES-MARITIMES
VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
NICE CÔTE D'AZUR
MAIRE DE TOURRETTE-LEVENS

et le Conseil municipal de Castagniers

vous prie de bien vouloir assister à l'inauguration du

COMPLEXE DU CARRETIER

Création d'un jardin d'enfants, de gîtes ruraux et d'un parking

par

CHRISTIAN ESTROSI

MINISTRE DÉLÉGUÉ À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES-MARITIMES

*© K. Confine
le 06/12/05*

Le samedi 10 décembre 2005 à 11 heures

Un apéritif clôturera cette manifestation

Place de la Mairie à Castagniers

Renseignements au 04 93 08 05 11

Le 10/12/05

Autres : _____

TOTAL à PAYER :

Visa
ordonnateur

Le Service comptable
le 10/12/05

A.P.C.M.
ASSEMBLEE GENERALE
le 13 et 14 décembre 2005



JUSTIFICATIF DE PAIEMENT
1 REPAS 16 EUROS



AÉROPORT NICE CÔTE D'AZUR
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE CÔTE D'AZUR

Conservez ce ticket sur vous sans le plier.

P5



1/0377 4364/020027904/017607
06:17 13/12/05 BE 2 - P5
Parc P5

TVA 19,6% 4,34
€ 26,50 96 VISA
14/12/05 17:30



017607

Carte d'accès à bord
Boarding pass

RPEH TKNE
Nom du passager / Name of passenger
MOZZATTI / ALBERT
Ivory AF1563002312
NICE 22
A/N
ORLY

Vol / Flight	Classe	Date	Départ / Time
AF 6201	Y	13DEC	0705

Embarquement / Boarding	Siège / Seat
A14 06H35	11C

LA NAVETTE 100



Carte d'accès à bord
Boarding pass

TKA
Nom du passager / Name of passenger
MOZZATTI / ALBERT
FT AF1563002312
ORLY OUEST
A/N
NICE

Vol / Flight	Classe	Date	Départ / Time
AF 6220	Y	14DEC	1600

Embarquement / Boarding	Siège / Seat
10G 15H30	12A

LA NAVETTE 118



TAXIS PARISIENS

MONTANT PAYÉ : 37 €

Lieu départ : Orly
 Lieu arrivée : 9 Av Georges V
 Date : 18/12/05 Heure de Départ : _____
 _____ Heure d'arrivée : _____
 N° minéral obligatoire : _____

921 EFV 92
COPAGAU
 22/28 Rue Henri Barbusse
 92110 CLICHY

PRISE EN CHARGE : 2 €			
TARIF A : 0,71 € par Km.		Tarif horaire A : 24,73 €	
TARIF B : 1,06 € par Km.		Tarif horaire B : 27,73 €	
TARIF C : 1,28 € par Km.		Tarif horaire C : 26,23 €	
TARIF APPLICABLES	A	B	C
ZONE URBAINE Paris, Boulevard périphérique compris	10 h à 17 h lundi ou samedi	17 h à 19 h lundi au samedi dimanches 0 h à 24 h jours fériés	00 h à 07 h dimanches et dimanches fériés
ZONE SUBURBAINE Fin de la zone des taxis parisiens et desserte des aéroports d'Orly, de Roissy et du Parc des expositions de Villepinte		7 h à 19 h lundi au samedi	19 h à 07 h lundi au samedi 0 h à 24 h dimanches et jours fériés
AU-DELÀ DE LA ZONE SUBURBAINE			quel que soient le jour et l'heure

Le compteur applique automatiquement le tarif horaire, au lieu du tarif kilomètre, lorsque la vitesse du taxi est inférieure à 34,83 Km/h en tarif A, 26,16 Km/h en tarif B et 20,49 Km/h en tarif C. Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur, suppléments inclus, ne peut être inférieure à 5,20 €uros.
 Aucune indemnité de retour n'est due. (Suppléments au dos).

TAXIS PARISIENS

MONTANT PAYÉ :

92,00 €

Lieu départ :

Lieu arrivée :

Date : Heure de Départ :

Date : 12-12-05 Heure d'arrivée :

N° minéralogique obligatoire :

9022 YZ 93

PRISE EN CHARGE : 2.00 €			
TARIF A : 0,77 € par Km.		Tarif horaire A : 25,90 €	
TARIF B : 1,09 € par Km.		Tarif horaire B : 29,00 €	
TARIF C : 1,31 € par Km.		Tarif horaire C : 27,10 €	
TARIF APPLICABLES	A	B	C
ZONE URBAINE <small>Paris, Boulevard périphérique compris</small>	10 h à 17 h lundi ou samedi	17 h à 19 h lundi au samedi dimanches 9 h à 24 h jours fériés	00 h à 07 h dimanches et dimanches fériés
ZONE SUBURBAINE <small>Fin de la zone des taxis parisiens et desserte des aéroports d'Orly, de Roissy et du Parc des expositions de Villepinte</small>		7 h à 19 h lundi ou samedi	19 h à 07 h lundi au samedi 0 h à 24 h dimanches et jours fériés
AU-DELÀ DE LA ZONE SUBURBAINE			quels que soient le jour et l'heure

Le compteur applique automatiquement le tarif horaire, au lieu du tarif kilomètre, lorsque la vitesse du taxi est inférieure à 33,64 Km/h en tarif A, 26,61 Km/h en tarif B et 20,69 Km/h en tarif C. Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur, suppléments inclus, ne peut être inférieure à 5,50 euros.
Aucune indemnité de retour n'est due. (Suppléments au dos).

DISTRO DE L'OLIVIER
13. RUE QUENTIN BAUCHART
TEL. 01.47.20.78.63
RCS PARIS B 438 325 052

TABLES 1

COUVERTS: 1

1 MENU. 1	33.50
1 XBADBIT	4.00
1 DIVERS VIN	25.50

S/TOTAL 63.00

DONT TVA. 19.60% 10.33

* TOTAL * 63.00
MERCI DE VOTRE VISITE
A BIENTOT

MAR 13 DEC 05

Garçon # 04

Ch. : 035

MOZZATTI MR ALBERT

Fact: 512-2958-1

Page: 1

Arr.: 13/12/2005

Dép.: 14/12/2005

DATE	QTÉS	LIBELLÉ	MONTANT TTC
13/12/05	1	Hébergement	185.0
14/12/05	1	Bière Kro	4.5
		Total prestations (*)	189.5
		Total réglé	0.0
		SOLDE	189.5
		Facture en Euros	

resand impressions 09/05/11 - 05/05

Tx (%) :	5.50	19.60
TVA :	9.64	0.74
HT :	175.36	3.76
TTC :	185.00	4.50